Dans le cadre de la négociation sur la fusion avec Saint-Louis s'est posée la question de l'harmonisation des congés du personnel administratif et technique.

Ci-dessous, l'état de lieux en 2023 (Colonnes A, B et C) ainsi que la proposition de l'employeur pour l'année 2024 (en rouge). Suivent (en vert) les demandes de la CNE-UCLouvain pour les années ultérieures.

La proposition pour 2024 ne concerne donc que le personnel UCLouvain, en dehors du site de Mons et du personnel sur statut haute école (ISA ou T/I)

						-				
		Situation actuelle			Proposition pour 2024	Proposition pour 2024	Demande pour 2024	Demande pour 2025	Demande pour 2026	Demande à partir de 2027
		(A)	(B)	(C)	Personnel	Personnel	Personnel	Personnel	Personnel	Personnel
		UCLouvain sauf Mons et	Site	St-Louis	colonne (A)	colonne (C)	colonne (B)	colonne (A)	colonnes (A)	colonnes
		personnel ex-ISA et ex-TI	Mons							(A)(B)(C)
T	ypes congés									
Légaux	Vacances legales	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Fériés légaux	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Conventionnels (ou extralégaux)	Fériés conventionnels	4	10	5						
	Vacances conventionnelles	4	4							
	Congés conventionnels (1)				8	11	10	9	10	11
	Fermeture de Noël			4	4	4	4	4	4	5
	Printemps			5						
Congé si jour ouvré	27 septembre	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	2 novembre			1						
	24 décembre (2)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Somme		39,5	45,5	46,5	43,5	46,5	45,5	44,5	45,5	47,5

- (A) Règlement de travail. Article 20.
- 20.1. Les jours de vacances conventionnelles : 4 jours.
- 20.2. Les jours fériés conventionnels : 4 jours dont 2 ou 3 sont affectés à la fermeture entre Noël et Nouvel an.
- (B) Règlement de travail. Article 21.
- 21.1. Les jours de vacances conventionnelles : 4 jours.
- 21.2. Les jours fériés conventionnels sont les suivants : le 2 janvier, le lundi et mardi de Carnaval, le mardi de Pâques, le lundi et mardi de la ducasse de Mons, le 2 novembre, la St Nicolas (½ jour), le 24 décembre (½ jour), le 26 décembre, le 31 décembre (½ jour) et un jour au choix.
- (1) Jours à placer au choix
- (2) Aujourd'hui accordé par exception, deviendrait un demi-jour officiel chaque année

Pour 2024, le personnel de St-Louis (colonnes (C)) gagne de pouvoir reporter 8 jours de congé jusqu'à la fin du "congé de détente" (Carnaval), de pouvoir choisir les jours où il pose ses congés, ainsi qu'un jour de congé de circonstance dans le cas d'un déménagement.

Pour 2024, le personnel de UCLouvain (tel que décrit dans la 1e colonne (A)) gagne 4 jours de congés pour la fermeture entre Noël et le Nouvel-An qui ne sont plus soustraits de ses jours fériés conventionnels et récupération de jours fériés tombant un jour non ouvré, et l'octroi de jours de congé extralégaux dès la première année d'engagement à l'université.

Pour 2024, le personnel de Mons ((colonnes (B)) pourrait gagner la flexibilité dans la prise de ses jours de congé.